

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 1700-71

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 1700-71 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1700, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À :

- Retirer l'obligation de fournir des espaces de stationnement lors de la modification ou de l'occupation d'un immeuble existant;
- Autoriser l'utilisation de l'aluminium soudé pour une clôture avant;
- Spécifier l'emplacement des « enclos à chiens » pour les normes sur les clôtures;
- Ajouter une disposition spécifique à la classe d'usages « habitation » de manière à interdire l'aménagement de logement sous le niveau du rez-de-chaussée;
- Modifier les normes relatives à l'entreposage des bacs de matières recyclables et de matières résiduelles;
- Remplacer l'article 158 sur le traitement des ouvertures;
- Autoriser l'utilisation du fibrociment imitant la brique ou la pierre comme matériau de revêtement des murs arrière;
- Ajouter les zones assujetties au contrôle des biogaz;
- Ajouter l'obligation de maintenir en bon état les systèmes de mesure de biogaz;
- Autoriser les garde-corps en verre ou en plexiglas dans le quartier de L'Île-des-Sœurs;
- Autoriser que les écrans d'intimité soient composés de fer ornemental et de verre ou de plexiglas dans le quartier de L'Île-des-Sœurs;
- Spécifier le caractère public des aires de jeux dans les normes relatives aux clôtures;
- Retirer l'obligation qu'une pergola soit rattachée au bâtiment principal dans le quartier de L'Île-des-Sœurs;
- Spécifier le caractère public des enclos à chiens dans les normes relatives aux clôtures dans le quartier de L'Île-des-Sœurs;
- Modifier la distance minimale d'une paroi de piscine par rapport aux limites des boisés;
- Ajouter des dispositions spéciales applicables aux zones H03-22, H03-24, H03-25, H03-26, H03-40, H03-49, H03-55, H02-100, H02-102 et H02-112 de manière à préciser les matériaux de revêtement autorisés d'un bâtiment principal;
- Ajouter des normes relatives aux enseignes d'avis de remorquage dans les stationnements;
- Ajouter l'obligation d'intégrer les politiques de l'arrondissement dans le processus d'analyse des PIIA;

- Modifier la grille des usages et normes C02-60 de manière à autoriser la classe d'usages « h2-habitation familiale, h3-habitation multiplex, h4-habitation multifamiliale »;
- Abroger la grille des usages et normes C02-61;
- Modifier la grille des usages et normes C03-99 de manière à autoriser l'usage « agence immobilière » de la classe d'usages « c1 – commerce de voisinage »;
- Modifier le plan de zonage 2/2 de manière à supprimer la zone C02-61 et de l'intégrer à même la zone C02-60. »

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil d'arrondissement, suite à l'adoption, par résolution, à sa séance du 2 juin 2009, dudit projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé », tiendra une assemblée publique de consultation le mardi 7 juillet 2009 à compter de 18 h, dans la salle du conseil située au 4555, rue de Verdun, en l'arrondissement de Verdun, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE la modification a pour but de:

- Retirer l'obligation de fournir des espaces de stationnement lors de la modification ou de l'occupation d'un immeuble existant;
- Autoriser l'utilisation de l'aluminium soudé pour une clôture avant;
- Spécifier l'emplacement des « enclos à chiens » pour les normes sur les clôtures;
- Ajouter une disposition spécifique à la classe d'usages « habitation » de manière à interdire l'aménagement de logement sous le niveau du rez-de-chaussée;
- Modifier les normes relatives à l'entreposage des bacs de matières recyclables et de matières résiduelles;
- Remplacer l'article 158 sur le traitement des ouvertures;
- Autoriser l'utilisation du fibrociment imitant la brique ou la pierre comme matériau de revêtement des murs arrière;
- Ajouter les zones assujetties au contrôle des biogaz;
- Ajouter l'obligation de maintenir en bon état les systèmes de mesure de biogaz;
- Autoriser les garde-corps en verre ou en plexiglas dans le quartier de L'Île-des-Sœurs;
- Autoriser que les écrans d'intimité soient composés de fer ornemental et de verre ou de plexiglas dans le quartier de L'Île-des-Sœurs;
- Spécifier le caractère public des aires de jeux dans les normes relatives aux clôtures;
- Retirer l'obligation qu'une pergola soit rattachée au bâtiment principal dans le quartier de L'Île-des-Sœurs;
- Spécifier le caractère public des enclos à chiens dans les normes relatives aux clôtures dans le quartier de L'Île-des-Sœurs;
- Modifier la distance minimale d'une paroi de piscine par rapport aux limites des boisés;
- Ajouter des dispositions spéciales applicables aux zones H03-22, H03-24, H03-25, H03-26, H03-40, H03-49, H03-55, H02-100, H02-102 et H02-112 de manière à préciser les matériaux de revêtement autorisés d'un bâtiment principal;
- Ajouter des normes relatives aux enseignes d'avis de remorquage dans les stationnements;
- Ajouter l'obligation d'intégrer les politiques de l'arrondissement dans le processus d'analyse des PIIA;

- Modifier la grille des usages et normes C02-60 de manière à autoriser la classe d'usages « h2-habitation familiale, h3-habitation multiplex, h4-habitation multifamiliale »;
- Abroger la grille des usages et normes C02-61;
- Modifier la grille des usages et normes C03-99 de manière à autoriser l'usage « agence immobilière » de la classe d'usages « c1 – commerce de voisinage »;
- Modifier le plan de zonage 2/2 de manière à supprimer la zone C02-61 et de l'intégrer à même la zone C02-60.

QUE ce projet de règlement concerne l'ensemble du territoire et plus particulièrement les zones identifiées au plan ci-joint concernant le changement des usages dans ces zones;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire d'arrondissement expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau 102 de la mairie de l'arrondissement de Verdun de la Ville de Montréal située au 4555, rue de Verdun, aux heures ordinaires de bureau, soit de 9 h à 17 h, du lundi au vendredi.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, Québec
ce 18 juin 2009

Louise Hébert
Secrétaire du conseil d'arrondissement et
Directrice du bureau d'arrondissement

MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE - RÈGLEMENT 1700-71 AVIS PUBLIC

